

nant durent depuis quatre ans. Je me demande si on s'opposerait à les accorder de nouveau aux anciens entrepreneurs subordonnés à une majoration d'environ 17 p. 100, 18 p. 100 ou 20 p. 100 du montant prescrit dans l'ancien contrat.

**L'hon. M. Rinfret:** Sous le nouveau régime, cela serait possible, si le contrat était de moins de \$1,000. S'il était de plus de \$1,000, je ne crois pas que ce serait possible; il nous faudrait demander de nouvelles soumissions.

**M. Fair:** Je comprends parfaitement. Mais dans les cas où il y a eu adjudication, où il y a eu un, deux, trois soumissionnaires, je me demande s'il y aurait quelque objection à ce que le contrat soit adjugé à environ 17 à 20 p. 100 au-dessus de l'ancien prix. Voilà ce que je cherche à savoir. J'aimerais qu'on me dise aussi si cette méthode s'applique à tout le Canada ou seulement à certaines régions.

**L'hon. M. Rinfret:** Ainsi que je l'ai dit déjà, nos employés se sont fait une idée assez précise du prix moyen d'un circuit. Évidemment, ils ont dû reviser quelques-uns de leurs chiffres, mais en ce qui concerne les soumissions, ils savent à peu près ce que devrait coûter un circuit donné.

**M. Fair:** Je sais que les fonctionnaires ont des idées dans la tête. Il est temps de les en débarrasser. Voilà ce dont je me plains.

**L'hon. M. Rinfret:** Je sais qu'ils ne sont pas faciles à émouvoir.

**M. Fair:** Je cherche à assurer le service postal aux habitants des campagnes car, à mon avis, ce sont les gens les plus importants du pays.

**L'hon. M. Rinfret:** En vertu des dispositions actuelles, le ministre des Postes ne peut renouveler un contrat sauf exactement aux mêmes conditions que l'ancien contrat, pourvu qu'il soit satisfait des services rendus. La nouvelle façon de procéder permettra de reviser les contrats d'un montant inférieur à \$1,000. Quand l'article sera adopté, je parlerai de chacun de ces cas. Cependant, si le contrat dépasse \$1,000, le projet de loi ne me permet pas de procéder comme le député le propose.

**M. Fair:** Je m'explique avec plus de précision afin d'obtenir une réponse plus au point. Un homme a obtenu un contrat il y a quatre ans, au montant de \$500. Ce contrat est maintenant périmé. L'entrepreneur désire obtenir une augmentation de \$100. Quelles dispositions prendra le ministre dans un cas comme celui-là s'il ne reçoit qu'une soumission?

**L'hon. M. Rinfret:** En ce moment et tant que l'article ne sera pas adopté, je ne pourrais aucunement l'aider.

**M. Fair:** Et quand l'article aura été adopté, qu'est-ce qui se passera?

**L'hon. M. Rinfret:** Je pense qu'il faudra que l'adjudicataire donne trois mois de préavis en ce qui concerne la résiliation de son contrat. Nous examinerons de nouveau la question en souhaitant pouvoir en arriver à un chiffre qui satisfasse tous les intéressés.

**M. Fair:** Vous l'avez déjà mis à la porte. Il n'a pas à donner de préavis. Je veux qu'on me donne du service. On a fermé au moins deux bureaux de poste ruraux lorsqu'on nous a donné un service de livraison rurale. Voici de quoi je me plains. On a fermé ces bureaux en nous donnant la livraison rurale. Et puis voilà que vous interrompez cette livraison parce que ce monsieur veut un autre \$100.

**L'hon. M. Rinfret:** Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que nous en arriverions sans doute à une solution qui satisferait tout le monde.

**M. Fair:** J'irai très bientôt voir le ministre.

**M. Browne (Saint-Jean-Ouest):** Le ministre des Postes croit-il qu'il va se charger de cette responsabilité? Ce lui serait très difficile de s'occuper de milliers de contrats. Il ne pourrait pas le faire.

**L'hon. M. Rinfret:** Au cours de la guerre, tous les contrats ont été visés par la loi sur les paiements supplémentaires, et pourtant le ministère s'en est fort bien tiré.

**M. Browne (Saint-Jean-Ouest):** Voilà ce que j'allais proposer. Il faudrait édicter des règlements de nature générale au lieu de s'en remettre à une méthode empirique à appliquer à des cas d'espèce.

**L'hon. M. Rinfret:** Je suppose qu'on établira les règlements au fur et à mesure. Je ne traiterai pas personnellement avec chacun d'eux. L'article dispose que le ministre des Postes peut conclure des contrats. Ce sont les fonctionnaires du ministère qui se chargeront de ce soin.

**M. Browne (Saint-Jean-Ouest):** Je veux m'assurer que les gens soient traités avec justice. Il règne de forts soupçons quant au rôle du favoritisme politique dans la concession de ces contrats. J'aimerais que le ministre des Postes la mit au-dessus de tout soupçon.

**L'hon. M. Rinfret:** Il n'y a pas eu le moindre soupçon durant la guerre pendant que la loi des paiements supplémentaires applicables à des contrats de transport postal était